

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

## Commune de Saint-Prix

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 09 FEVRIER 2023**

Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

Date d'affichage : 15 février 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	20
Membres votants	22

L'an deux mil vingt-trois, le 9 février à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

**Etaient présents** : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints –, M. CHASTAING, M. JEAN-JACQUES, Mme DANIN, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, Mme LECLERC, M. THOME, Mme MOROSAN, M. ROCHER, Mme YOT, M. ALLET formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. ENJALBERT pouvoir à Mme VILLECOURT, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MONET pouvoir à Mme LECLERC, M. RICHARD pouvoir à M. ROCHER, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme YOT.

**Absents** : Mme NGO DJOB, M ESTARZIAU.

**Secrétaire de séance** : M. BOURSE.

**N° DEL-2023-004**

**OBJET : BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – EXERCICE 2023**

**Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2021, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2023,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 30 janvier 2023,

CONSIDERANT que le budget est l'état de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée (règle de l'annualité) au sein des deux sections (fonctionnement et investissement) qui le composent. Il regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales (règle de l'universalité) dans un budget unique (règle de l'unité).

CONSIDERANT que le projet de budget primitif proposé tient compte :

- des informations issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice ou en cours d'engagements lors de l'élaboration du budget
- des informations communiquées par les différents services de l'Etat.

CONSIDERANT que le projet de budget primitif proposé est en équilibre réel. Il remplit donc les conditions suivantes :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont chacune en équilibre ;
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère ;
- le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement ajouté aux recettes propres de cette section à l'exclusion du produit des emprunts, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement de l'annuité d'emprunt en capital à échoir au cours de l'exercice.

CONSIDERANT que le projet de budget primitif 2023 du budget principal de la Ville répond aux orientations fixées lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors du conseil municipal du 15 décembre 2022.

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur BOURSE ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 22 voix pour et 5 abstentions (Messieurs Rocher, Richard, Allet et Mesdames Yot et Ethuin-Jeanmet),**

**Article 1 :** APPROUVE le budget primitif du budget principal de la Ville – Exercice 2023, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres et des états annexes.

**Article 2 :** ARRETE la balance de la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses à 10 956 470,83 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 243 808,92 €	- €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 299 398,00 €	- €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	- €	200 000,00 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	82 000,00 €	- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	939 535,91 €	- €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	473 000,00 €	15 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	655 758,00 €	- €
66	CHARGES FINANCIERES	248 970,00 €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00 €	- €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 000,00 €	- €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	- €	950 569,81 €
73	IMPOTS ET TAXES	- €	7 748 804,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	- €	1 451 047,02 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- €	586 000,00 €
76	PRODUITS FINANCIERS	- €	50,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	5 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>10 956 470,83 €</b>	<b>10 956 470,83 €</b>

**Article 3 :** ARRETE la balance de la section d'investissement en recettes et en dépenses à 7 267 255,69 €.

Les mouvements par chapitre se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé Chapitre	Dépenses	Recettes
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	939 535,91 €
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- €	1 444 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00 €	473 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 000,00 €	1 645 597,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	- €	2 765 122,78 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	901 061,00 €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	89 253,12 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 543 085,35 €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 717 856,22 €	- €
TOTAL GENERAL		7 267 255,69 €	7 267 255,69 €

\* \*

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des  
délibérations

Céline VILLECOURT – Maire

